

### CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS. Message du Président.

[Le 31e Congrès des États-Unis a ouvert sa seconde Session le 2 décembre, comme nous l'avons déjà mentionné. Nous reproduisons ici un long fragment du Message du Président, et pour donner une idée du reste à nos lecteurs, nous copions l'analyse rapide qu'en a faite le *Courier des États-Unis*. Après un court exorde tiré de la circonstance accidentelle qui l'a porté à la Présidence, M. Fillmore s'exprime ainsi:]

Ces principes posés, l'engagement de les suivre fidèlement pris avec une spontanéité qui n'admet point de doute, le président arrive à l'exposé de la situation.

La politique extérieure est rapidement traitée. Les relations avec toutes les nations étrangères sont des plus satisfaisantes. Le traité conclu avec la Grande-Bretagne, au mois d'avril dernier, permet d'espérer la prompte exécution du canal inter-océanique du Nicaragua. Une autre convention passée avec le Mexique assurera également la création d'un chemin de fer à travers l'isthme de Tehuantepec. Le différend avec le Portugal est en voie d'arrangement amical. Enfin, les États-Unis se préparent à intervenir dans les affaires de la République dominicaine pour mettre un terme à la guerre désastreuse qu'elle soutient depuis si longtemps contre Haïti.

La situation du trésor n'est pas complètement satisfaisante: il a à faire face, pour les deux années à venir, à des engagements auxquels les ressources ordinaires menacent de ne pas suffire. Il serait à désirer cependant que l'on ne fût pas contraint de recourir au crédit public.

M. Fillmore croit qu'une réforme du tarif remplirait en partie ce but. Fidèle à la doctrine whig, il propose la substitution du système des droits spécifiques à celui des droits *ad valorem*, ou tout au moins l'évaluation en douane, des articles importés, d'après le cours du marché américain. Mais la s'arrête son adhésion aux vieux principes de son parti; il n'est point protectionniste, sauf peut-être en ce qui concerne les intérêts spéciaux des fers et des charbons. Ce qu'il veut, ce n'est point un tarif élevé, exposé à être modifié au premier jour; c'est un tarif modéré, établi sur une base permanente, et qui ne prête ni à de trop soudaines fluctuations, ni à des fraudes impossibles à éviter sous le régime actuel.

Le message appelle également l'attention du Congrès sur la nécessité d'établir un hôtel des monnaies à San-Francisco et d'étendre à la Californie l'organisation des terres publiques. Le chemin de fer du Mississippi au Pacifique trouve un mot de recommandation en passant, et M. Fillmore termine cette partie de son travail en demandant la création d'un ou plusieurs régiments de cavalerie pour contenir les tribus indiennes, tant sur la frontière que dans les nouveaux territoires.

La création d'un bureau de l'agriculture, au département de l'intérieur, et d'un asile pour les invalides est ensuite indiquée comme urgente.

En ce qui touche la marine, le message ne fait guère qu'une rapide allusion au rapport du secrétaire de ce département, auquel il renvoie le Congrès. Mais il appuie plus longuement sur celui du directeur des postes et recommande vivement avec lui de nouvelles réductions que l'état florissant de cette branche de l'administration permet désormais d'accomplir sans danger.

Après ces détails pratiques, M. Fillmore revient à une question de doctrine: celle de l'exécution de certains travaux publics d'amélioration aux frais du trésor et par les soins du gouvernement fédéral. Il déclare nettement que ces travaux rentrent dans les droits et les devoirs définis par la Constitution et engage le Congrès à s'en préoccuper sérieusement.

La dernière partie du message est consacrée aux mesures de compromis votées dans la dernière session. Le Président ne s'étend pas qu'elles aient rencontré une sorte de résistance sur certains points; mais c'est là, pour lui, une conséquence naturelle de la situation, qui n'implique nullement l'inefficacité des mesures destinées à rétablir la tranquillité. Aussi, donne-t-il formellement aux chambres le conseil de s'en tenir à leur œuvre du mois de septembre, au moins jusqu'à ce que le temps et l'expérience aient indiqué d'une manière positive les améliorations à réaliser, s'il en existe quelques-unes.

Parmi les droits reconnus des nations, figure celui qui consiste à leur laisser le libre exercice de leur religion; mais il est permis de croire que la forme de leur gouvernement a une certaine influence sur la prospérité de ses citoyens, de changer cette forme, suivant les circonstances, l'exercice et de diriger ses affaires intérieures conformément à sa propre volonté. Le peuple des États-Unis réclame ce droit pour lui-même et le concède pleinement aux autres. C'est, par suite, un impérieux devoir de ne pas intervenir dans le gouvernement ou dans la politique intérieure des autres nations; et bien que nous sympathisons partout avec le malheureux et l'opprimé, dans les luttes qu'ils soutiennent pour reconquérir leur liberté, nos principes nous défendent de prendre aucune part à ces conflits étrangers. Nous n'entreprendons point de guerres pour élargir ou empêcher la succession sur les trônes, pour faire triompher une théorie sur l'équilibre des puissances, ou pour renverser le gouvernement qu'il a plu à tel ou tel pays de se donner. Nous n'encourageons aucune révolution et ne soutenons pas qu'aucune expédition militaire hostile soit organisée dans les États-Unis pour envahir le territoire des provinces d'une nation amie. La grande loi de la moralité doit s'appliquer aux nations, tout comme aux personnes, aux individus. Nous devons agir envers les autres nations, comme nous désirons qu'elles agissent envers nous-mêmes, et la règle de conduite entre les gouvernements doit être la justice, la conscience, au lieu de la seule puissance, de l'égoïsme et du désir de s'agrandir. Garder une stricte neutralité dans les guerres étrangères, cultiver les relations amicales, répondre à toute action noble et généreuse, exécuter avec une ponctuelle scrupuleuse toutes les obligations des traités, — tels sont les devoirs que nous avons à remplir envers les autres États et dont l'accomplissement doit être notre meilleur titre à nous voir traiter de même par eux; dans tous les cas, si cette règle n'est pas respectée, nous ne pouvons faire respecter nos droits avec la justice pour nous et une conscience sans reproche.

Dans notre politique intérieure, la Constitution sera mon guide, et dans les questions qui admettent le doute, je demanderai l'explication de ses dispositions aux décisions judiciaires de ce tribunal qui fut institué pour l'interpréter et à la tradition du gouvernement sanctionnée par l'acquiescement du pays. Je considère toutes ses dispositions comme également obligatoires. Elle est, dans tous ses parties, la volonté du peuple, exprimée dans la forme la plus solennelle et les autorités constituées ne sont que des agents chargés de l'exécuter. Tous les pouvoirs qu'elle accorde doivent être exercés pour le bien public; mais nul prétexte d'utilité, nulle conviction personnelle ne peut servir à justifier l'usurpation d'un pouvoir quelconque qu'elle n'a pas accordé. Les pouvoirs conférés au gouvernement et leur répartition entre les divers départements, sont définis, dans ce document sacré, aussi clairement que peut le permettre l'imperfection du langage humain, et je considère comme mon premier devoir de ne point mettre en question sa sagesse, de ne rien ajouter à ses dispositions, de n'éluder en rien ce qu'elle exige, de ne jamais annuler ses commandements.

C'est à vous, mes concitoyens, qu'est spécialement dévolu le pouvoir législatif, comme représentants des États et du peuple. L'accomplissement de ce devoir, en mettant sous vos yeux, de temps à autre, tous les renseignements propres à vous mettre en état de remplir votre haute et délicate mission, pour le bien de nos constituants communs.

Je prendrai franchement mes opinions sur les principaux objets de législation et si — ce que je ne prévois pas — les deux Chambres du Congrès viennent à passer quelque acte qui me paraît inconstitutionnel, ou dans lequel je crains voir, soit un empiètement sur les pouvoirs légitimes des autres branches du gouvernement, soit des dispositions adoptées à la hâte, et qui me semblent devoir entraîner des circonstances funestes et imprévues, je ne recule-

rais pas devant l'obligation de vous le retourner, avec mes objections, pour le soumettre de nouveau à votre examen. En dehors de l'accomplissement de ces devoirs constitutionnels, mon respect pour la législature et le sentiment des convenances me feront éviter toute tentative d'influencer vos délibérations. A vous le pouvoir, l'honneur et la responsabilité de donner des lois au pays.

Le gouvernement des États-Unis est un gouvernement limité. Il est renfermé dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont expressément conférés, et de telles autres facultés qui peuvent être nécessaires pour exercer ces mêmes pouvoirs: c'est pour lui un devoir spécial, en tout temps, de se tenir en garde contre tout empiètement sur les droits des États. L'autorité législative du Congrès est suprême, en tout ce qui touche les objets et les sujets qui lui sont confiés. Mais la cesse cette autorité, et tout citoyen qui viole volontairement la Constitution, et désire la perpétuité de son existence et de ses bienfaits, repoussera avec résolution et fermeté toute intervention dans les affaires intérieures, que la Constitution a clairement et expressément laissée à l'autorité exclusive des États. Tout bon citoyen jettera également bien loin toute irritation inutile entre les divers membres de l'Union et tous les reproches, toutes les réclamations tendant à animer une portion du pays contre l'autre. La beauté de notre système de gouvernement consiste dans le soin d'éviter les conflits mutuels et les empiètements, et dans l'action régulière et distincte de tous, tandis que chacun se meut dans sa propre sphère: c'est là aussi ce qui doit en faire la sûreté et la durée.

La Constitution a fait un devoir au président de veiller à ce que les lois soient fidèlement exécutées. Dans un gouvernement comme le nôtre, dans lequel toutes les lois sont passées par une majorité des représentants du peuple, et où ces représentants sont choisis par des périodes tellement courtes, que toute loi mauvaise ou odieuse peut être très-promptement rapportée, il doit paraître improbable que l'on trouve un grand nombre d'individus prêts à s'opposer à l'exécution des lois. Mais il faut songer que le pays est vaste, qu'il peut exister des intérêts, des préjugés locaux susceptibles de rendre odieuse dans tel endroit une loi qui ne l'est pas dans tel autre, et que des esprits légers et inconsidérés, égarés par leurs passions ou par leur imagination, peuvent se laisser follement entraîner à résister à des lois qui sont désapprouvées. Les personnes de ce genre devraient se rappeler que, sans loi, il ne peut point exister de véritable liberté pratique, et que du moment où la loi est foulée aux pieds, la tyrannie règne, soit qu'elle revête la forme du despotisme militaire ou celle de la violence populaire. La loi est la seule protection pour le faible, la seule entrave efficace pour le fort. Lorsqu'elle est impartialement, fidèlement administrée, nul n'est au-dessus de sa protection, nul au-dessous de son atteinte. Vous pouvez être assurés, messieurs, ainsi que le pays, qu'en tout temps et en toutes circonstances, je veillerai de mon mieux et dans toute l'étendue des pouvoirs dont je suis revêtu, à ce que les lois soient fidèlement exécutées.

En accomplissant ce devoir, qui m'est solennellement imposé par la constitution et par mon serment, je ne reculerai devant aucune responsabilité et je m'efforcerai de faire face aux événements qui pourront survenir, avec fermeté aussi bien qu'avec prudence et discernement.

La faculté de nommer aux emplois est une des plus délicates, dont soit revêtu l'Exécutif. Je la regarde comme un dépôt sacré, dont on doit faire usage, dans le seul but de contribuer à la prospérité et au bonheur du peuple. Mes efforts tendront à relever le prix des places officielles, en choisissant pour les postes d'importance des individus dignes des fonctions auxquelles ils sont appelés par leur intégrité, leurs talents et leurs vertus reconnues. Dans un pays aussi vaste, ayant une aussi grande population et dans lequel un petit nombre de personnes nommées aux emplois peut seul être connu du pouvoir qui les nomme, il arrivera parfois d'inévitables imprécisions, et malgré le plus grand soin, il pourra se faire que de fausses nominations aient lieu. En de tels cas, la faculté de révocation peut être convenablement exercée, et la négligence ou les fautes ne seront pas plus tolérées chez les individus, nommés par moi, que chez ceux nommés par d'autres.

### LETTRE SUR L'OREGON. Oregon-City.

16 septembre 1850.

(Suite et fin.)

Cher Monsieur, Expéditions maritimes. — Découvertes et établissements des blancs dans l'Orégon. — L'Orégon, depuis le 16e siècle (1), fut découvert et visité simultanément par mer et par terre à l'aide des expéditions maritimes de différens peuples et des excursions hardies des Canadiens-Français. En 1810, M. Astor, négociant Allemand établi à New-York, fit

partir deux expéditions pour l'Orégon, afin de s'emparer du commerce de pelletterie de la contrée. L'une de ces expéditions prit le chemin de terre; l'autre, embarquée sur le navire le *Conguin*, arriva la première, entra dans la Colombie et bâtit le Fort Astoré, ainsi appelé du nom du chef de l'entreprise.

Dans la guerre de 1812, ce fort passa entre les mains des anglais qui le nommèrent Fort *Georges*; il fut rendu aux États-Unis à la paix.

Il serait inutile de rappeler ici les nombreuses et si dangereuses expéditions faites à l'est et à l'ouest des Montagnes Rocheuses pour la traite de la pelletterie, par les deux Compagnies du Nord-Ouest et de la baie d'Udson. Ce commerce, si lucratif pour ces associations, coûta la vie à un grand nombre d'intrépides voyageurs qui affrontèrent pour l'entreprendre d'innombrables périls. Qu'il suffise de rappeler la devise prise à cette occasion, par l'une des Compagnies: *pro pelle cubem*. Cruel exemple de ce que peut sur le cœur de l'homme l'amour du gain et l'intérêt. Oh! que nous avons bien lieu de gémir ici, comme autrefois St. François-Xavier, à la pensée du Japon! que nous avons bien lieu comme lui, de verser des larmes, en songeant que pendant si longtemps, le commerce et ses martyrs, dans des contrées immenses, où la parole sainte n'avait pas un seul organe!

Les sauvages de leur côté, ne retiraient guère d'avantages du commerce introduit parmi eux. En leur enlevant les fourrures dans la proportion énorme que les exportations atteignent, on mit ces pauvres gens dans l'impossibilité de se garantir des rigueurs du froid comme ils le faisaient autrefois, à ce point qu'on attribue en partie, à cette cause, la diminution sensible de population remarquée depuis un certain temps, parmi eux. Ailleurs la peste vérole et la fièvre contagieuse de 1830, activèrent d'une manière terrible cette dépopulation, évaluée en quelques endroits à un chiffre effrayant. On croit qu'en certaines parties de l'Orégon, les tribus se trouvèrent réduites au tiers de ce qu'elles étaient autrefois.

Pendant longtemps les Compagnies pour la traite de la pelletterie, se contentaient d'établir des résidences pour leur commerce. Celle du Nord-Ouest qui n'employait que des Canadiens-Français ou des Iroquois catholiques, contribua ainsi puissamment à jeter les premières semences de la foi, parmi les Sauvages. En 1821, ces Compagnies se réunirent. Trois ans plus tard, l'arrivée de M. John MacLaughlin vint donner une activité nouvelle aux entreprises communes. Les Canadiens commencent à cultiver les terres en 1824 et les années suivantes, notamment dans les plaines de la Wallamette. Dix ans après, la petite colonie s'accroissant de jour en jour, fit les premières instances à Mgr. de Julipolis, vicaire apostolique de la rivière Rouge, pour obtenir de lui les prêtres, dont elle sentait impérieusement le besoin. Depuis ce moment, et surtout dans ces derniers temps, la population civile s'est augmentée dans une rapide proportion. Les événements actuels en hâtent chaque jour l'accroissement. Les Américains y arrivent en grand nombre; les terres se défrichent; les forêts sont débouillées de leurs arbres gigantesques; de toutes parts des habitations s'élèvent, des villages et des villes commencent à se former. Oregon-City, bâtie sur les deux rives de la Wallamette, qui coule entre deux légers renflements de collines, compte plus de 2,000 habitants. Portland, bâtie également sur les rives de la Wallamette, en compte plu-

sieurs centaines, et il y a un an, la place était à peine défrichée. Bientôt toute cette partie du littoral de la mer, jusqu'à une certaine étendue dans l'intérieur de la première région, sera couverte d'habitants. Une nouvelle loi assigne à tout individu Américain, ou se faisant naturaliser tel, un demi mille de terrain. Cette loi sera appliquée jusqu'en 1855.

Indiens de l'Orégon. — Il ne reste plus aujourd'hui que 35, à 40,000 Indiens dans tout le territoire de l'Orégon. Toutes ces tribus sont très-sujettes à la petite vérole, aux fièvres tremblantes, au choléra. C'est par centaines et par milliers que la mortalité les frappe, de telle sorte qu'on peut prédire dès à présent l'extinction totale de ces races, si elles restent abandonnées à elles-mêmes, ou trop exposées à la corruption des blancs.

La plupart de ces tribus se subdivisent en fractions obéissant à de petits chefs; il résulte de cette division une infinité de dialectes distincts n'ayant souvent entre eux aucune espèce d'analogie et dont il est impossible de retrouver la source. Le jargon ou petit tchinouk que parlent les naturels le long de la Colombie, est un composé de mots indiens, mêlés d'anglais, et surtout d'une grande quantité de locutions Françaises.

Rien n'est plus tristement abruti, dégradé, que ceux des Indiens qui se trouvent maintenant en contact avec les blancs; chez eux, hélas! toute influence de notre ministère est presque rendue impossible: la corruption et les liqueurs enivrantes perdent ces Sauvages sans retour. Parmi ceux qui habitent les localités isolées, les missionnaires réussissent assez bien; quelques-uns même donnent de la consolation et des espérances; mais pour que le bien fut plus durable, le prêtre aurait besoin d'être seul avec eux, pendant au moins une génération. En général, les trois quarts des Indiens du territoire de l'Orégon et des îles environnantes, ne sont pas encore baptisés. La moitié est dans une ignorance totale de la religion.

Toutefois tous à peu près participent à plus ou moins d'instinct de civilisation. L'anthropologie n'existe presque plus; la plupart des adultes sont vêtus d'une manière assez décente, du moins en public. On dit cependant que quelques tribus Onakichs de l'île de Vancouver vont nus une partie de l'année, et que tout récemment on avait appris que quelques-uns s'y étaient livrés en cachette à ces horribles festins de chair humaine, qui leur étaient autrefois si familiers. Le même cas eut lieu dans l'île de la princesse Charlotte et sur les frontières Russes.

Bien que les Indiens de l'île de Vancouver aient une idée très-nette d'une autre vie et d'un être Suprême, ce n'est pas à lui qu'ils adressent leurs hommages, mais au mauvais Esprit, dont ils espèrent détourner la colère par des sacrifices. La forme de leur gouvernement est toute patriarcale, et la dignité de chef, héréditaire. La polygamie est en usage parmi les chefs; mais l'entretien des femmes et les présens exigés par les parens rendent cette coutume fort coûteuse.

Très-peu d'Indiens se livrent à la culture; ils vivent de leurs chasses, de leurs pêches et en trafiquent le surplus. Quelques-uns passent leur vie dans une continuelle oisiveté et nonchalance. Quant à leur costume, les Indiens aiment à entasser paille sur paille; il leur faut toujours des plumes, des franges, des perles et toutes sortes de colifichets; ils en attachent à leur longue chevelure, à leur manteau, à leur couverture, ou à leurs autres habits. Le sauvage met autant de soin à orner

### LE MONTAGNARD

## LE MONTAGNARD

OU LES DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

La figure d'Obriçe pendant qu'il parlait était horrible à voir, une rage muette y était peinte. Le marquis de Saverney avait relevé sa tête toute tachée de sang, et fixant à son tour son regard sur le regard frissonnant d'Antoine Obriçe, il dit: Il n'y a qu'un lâche qui insulte un mourant.

A peine avait-il prononcé ces mots, qu'un grand tumulte se fit au dehors, tumulte mêlé de cris et de trépiglements.

Deux coups de feu partirent dont les balles, brisant les vitres avec grand fracas, ricochèrent contre le mur et vinrent rouler sur la table comme des menaces de mort. Obriçe tressaillit et se leva.

Le visage du marquis, impassible, rayonna malgré la pâleur de ses traits, et ses yeux se levèrent, avec une expression impossible à dé-

crire, sur cet homme dont les paroles menaçantes et les regards haineux l'écrasaient tout à l'heure; et résumant dans un dernier élan ses forces épuisées, il souleva un de ses bras qu'il étendit dans la direction d'où les coups de feu étaient partis.

Le bruit ébrouillait et la porte, brusquement ouverte, donna passage aux compagnons d'Obriçe, qui s'élançèrent dans le cabaret, pâles et chancelants, cherchant leurs armes qui étaient étendues à terre pêle-mêle avec le vin et les bouteilles cassées.

Qu'est-ce que cela? dit Obriçe, regardant d'un œil égaré cette confusion et ce tumulte. La vengeance de Dieu qui arrive, dit la voix basse du marquis...

Nous sommes trahis! hurla Obriçe; n'importe, marquis de Saverney, ils arriveront trop tard pour te sauver. Et, prononçant ces derniers mots, il leva sur le marquis son bras armé d'un long couteau.

Mais au même instant, un nouveau coup de feu retentit dans le cabaret, et le bras qu'Obriçe tenait levé sur le marquis tomba lourdement le long de son corps.

Antoine Obriçe avait l'épaule droite traversée par une balle.

Dès ce moment il se passa dans le cabaret de la maison jaune une affreuse mêlée.

Les sans-culottes et ceux qui accouraient au secours du marquis étaient pêle-mêle frappant au hasard. Seulement, devant le vieillard qui assistait comme spectateur vivant à ce combat désespéré, se tenait un jeune homme immobile et pâle. Dans une de ses mains

était un pistolet fumant encore, dans l'autre un sabre. De son corps, il faisait un rempart au marquis, pour qu'aucune balle ne vint l'atteindre, qu'aucun coup ne le frappât.

Ce jeune homme, c'était son fils, le comte Henri de Saverney.

Allons camarades, cria Georges d'une voix tonnante, nous sommes en face des ennemis de la patrie. Courage... courage.

Je crois qu'il faut filer, dit une voix derrière Georges. C'était la voix de Cassius. Le courageux! il était bravement caché dans un coin.

Antoine Obriçe était près de Georges; il était loin d'avoir la même pensée que le jeune homme, et il eut beaucoup préféré se renfermer dans les limites patriotiques de l'assassinat. Georges, dit-il, en s'approchant du jeune républicain, il faut nous frayer un passage au milieu d'eux et gagner le bois.

Suivez-moi, dit Georges, je vais vous frayer la route. Et s'élançant au milieu du cabaret, il prit son sabre dans ses dents et déclara à bout portant ses deux pistolets.

L'étonnement que causèrent cette double décharge, cette attaque inattendue, se vit merveilleusement son projet, et suivi d'Obriçe, il s'opposa à sa fuite.

Cassius les voyant s'éloigner, sauta d'un bond par la fenêtre et roula à terre. Pour plus de sûreté il resta un instant étendu le long du mur comme une masse inerte; puis rampant sur ses deux mains, il atteignit le petit escarpement que formait le revers du cha-

min, glissa dans le fossé et disparut dans les touffes épaisses des premiers taillis.

Une fois dans la campagne, Georges s'était arrêté la tête haute et fière, la lèvre dédaigneuse; sa nature bouillante et énergique se revoltait à la pensée de laisser ainsi le champ libre à ses ennemis. Il reprérait hautement la lâche conduite d'Obriçe vis-à-vis du marquis de Saverney, et abhorrait souverainement les assassins; mais en voyant la troupe armée qui venait au secours du marquis, il s'écria: A la bonne heure, ce n'est plus un assassinat ceci, c'est un combat; j'en suis! Aussi quand Obriçe l'eut entraîné il se retourna en disant: Comment! nous fuyons devant eux ainsi que des lâches.

Nous sommes seuls, Georges, reprit Obriçe sourdement; les nôtres sont ou morts ou en fuite ou démasqués par l'ivresse; lutter contre l'impossible, c'est folie. Un jour viendra, Georges... Et Obriçe, avant que le jeune homme eut pu s'apercevoir de son intention, s'élança devant une fenêtre ouverte, et soulevait avec efforts son bras ensanglanté.

Marquis de Saverney! s'écria-t-il, d'une voix tonnante, nous nous retrouverons!

Deux coups de pistolets répondirent aux paroles d'Antoine Obriçe; mais celui-ci avait déjà gagné le large.

Allons, Georges, dit-il, au jeune homme, je leur ai laissé mes derniers mots d'adieu.

Les balles recommencèrent à siffler à leurs oreilles, mais Georges se retourna fièrement contre ceux qui l'ajustaient, il attendit sans

peur. Ne pressons pas le pas, dit-il, ils croiraient que nous avons peur.

Pendant que cette scène se passait au dehors de la maison jaune, le comte de Saverney, dès qu'il eut vu tous les jacobins prendre la fuite, s'était penché sur son père et avait coupé avec son couteau les cordes qui le garrottaient; mais le vieillard était sans mouvement, et à voir son visage livide, ses yeux à demi fermés et dans lesquels tout sentiment de la vie semblait s'être éteint, à voir ses lèvres glacées dont tout le sang s'était retiré pour couler par ses blessures ouvertes, on eût dit qu'il était mort.

Aussi le comte Henri de Saverney, devant cet aspect de la mort, qu'il n'avait point encore remarqué, tant sa pensée entière était concentrée dans le combat, sentit tout son corps frissonner, et une douleur indéfinissable s'éteignit sa poitrine. Il tomba à genoux devant la chaise sur laquelle était posé son père, immobile et glacé.

Mou père... mon père... s'écria-t-il en se scrupule dans ses bras et en couvrant de baisers la tête vénérable du vieillard. Mais pas un mot! pas un mouvement! pas un souffle ne répondit à ce cri de désespoir filial.

Tous les compagnons du comte Henri de Saverney, mornes et silencieux, regardaient avec les larmes dans les yeux ce triste et douloureux spectacle. Mes amis! mes amis!... s'écriait le jeune homme en tenant toujours serré dans ses bras le corps de son père, nous sommes arrivés trop tard, il est mort!... les lâches l'ont assassiné!...